

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73 123

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Réserves foncières
Echange MEHENNAOUI, VILLE.

DATE DE CONVOCATION

7 Juillet

DATE D'AFFICHAGE

7 Juillet

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20

4

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le douze juillet à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD, Premier Adjoint.

Etaient présents : MM. M. TETARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, STIPAL,
BUCHET, COLLE, BARDE, NAULIN, LARGETEAU, MONTRON, LACHAUD, BERLAND,
DELAIR, BOUCHET, BARRIERE, BOUTET, PAPEAU, Mme FAVIERE, Mme BIDEAU.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Maître TAP par Melle FOUCHÉ

Absents : MM. de LIPKOWSKI, DUFOUR, RIVIERE, DOIREAU, BROTREAU,
Dr. DOMEQ.

M Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le raccordement de la voie de desserte du C.E.S. LA TRILOTERIE à partir de l'Avenue Joliot Curie, nécessite l'acquisition par la Ville de deux parcelles de terrain sises au lieudit "La Triloterie" cadastrées section A P N° 199 - 206 et 200 - 204, pour une superficie globale de 1.311 m², dépendant de la propriété de M. MEHENNAOUI.

Celui-ci accepte de céder lesdites parcelles de terrain sous réserve que la Ville lui rétrocède par voie d'échange, des parcelles de terrain de valeur équivalente, sises au même lieudit, cadastrées section AP N° 198 - 203 et 201, pour une superficie globale de 1.491 m².

Rien ne s'oppose à la transaction envisagée, compte-tenu notamment des dispositions du rapport d'expertise annexé au dossier, l'estimation des parcelles de terrain échangé étant arrêtée de part et d'autre à la somme de 43.000 Francs.

M. le Rapporteur estime que cette transaction est bénéfique pour la collectivité, et propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'opération.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans des lieux et parcellaires

Vu l'état parcellaire des terrains à échanger

Vu le document d'arpentage accepté par M. MEHENIAOUI

Vu l'avis favorable de la commission des Travaux, réunie le 11 Juillet 1973,

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'acquisition par voie d'échange des terrains nécessaires à la desserte du C.E.S. LA TRILOTERIE, à partir de l'Avenue Joliot Curie,

DECIDE :

- d'échanger à l'amiable deux parcelles de terrain sises au lieudit "La Triloterie", cadastrées section AP N° 198 - 203 et 201 pour une superficie globale de 1.491 m², dépendant du domaine privé communal, avec deux parcelles de terrain sises au lieudit "La Triloterie", cadastrées section AP N° 199 - 206 - 200 - 204, pour une superficie globale de 1311 m², dépendant de la propriété de M. MEHENIAOUI Christian, domicilié avenue Joliot Curie à ROYAN.
- de prendre acte de l'estimation des terrains, arrêtée par M. LANQUE géomètre-expert, à la somme de QUARANTE TROIS MILLE Francs (43.000 Frs) de part et d'autre.
- de demander à M. le Sous-Préfet de Rochefort-sur-Mer de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite transaction,
- que les relevés topographiques, plans de bornage, documents cadastraux seront dressés par M. LANQUE, Géomètre.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Mes BARDE-DUFOUR, Notaires à ROYAN.
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 908-2 article 2100, sous la rubrique "Acquisition de terrains" du Budget de l'exercice 1973.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M^{me}. les Membres présents,

VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 15 JUIN 1973
Le Sous-Préfet.

Pour le Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes :

